

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 1^{er} août 2016, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Carolle Perron, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim

À 20h00, le Maire, Monsieur Réjean Audet préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Procès-verbal séance ordinaire du 04-07-2016

4. CORRESPONDANCE :

- 4.1 Association des Propriétaires du Lac Bell : Support financier
- 4.2 Association Domaine St-Paulin Inc : Support financier
- 4.3 Baseball Poche Saint-Élie-de-Caxton : Support financier
- 4.4 Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Barnabé : Accusé réception d'une résolution concernant le résultat de l'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels
- 4.5 Accusé réception de la lettre de M. Jean-François Lusignan concernant une demande de rencontre avec le service de l'urbanisme.
- 4.6 Dépôt du bilan financier : Festival de Jase dans le cadre des Fêtes du Re-150^e de Saint-Élie-de-Caxton.

5. RAPPORT DES COMITÉS :

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :

- 7.1 Avis de motion modifiant règlement 2012-007 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 7.2 Avis de motion modifiant le règlement 2014-002 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 7.3 Adoption règlement # 2016-009 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation et, l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.
- 7.4 Résolution sur le projet de la Loi sur les hydrocarbures
- 7.5 Résolution sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.
- 7.6 Résolution pour autoriser la Directrice générale à aller en Appel d'offres pour la vente d'un chariot touristique usagé.
- 7.7 Association des Directeurs municipaux : Colloque annuel – Zone 16 – Mauricie le 1^{er} septembre 2016 : 105.\$
- 7.8 Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Ursule : Aménagement du territoire

8. RÉSOLUTIONS – LOISIRS :

- 8.1 Admitec Inc. : Soumission achat bracelets 387.47\$

9. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS :

- 9.1 Soumission déneigement : Circuit Sud : 42 455.67\$ (1an) 84 230.68\$ (2ans) 125 069.82\$ (3 ans)
- 9.2 Soumission déneigement : Circuit Nord : 138 980.63 (1 an) 277 683.02\$ (2 ans) 415 689.81\$ (3 ans)
- 9.3 Installation de deux (2) lampes de rues : Sur le Pont en face de la Caserne et à l'entrée du Lac Philibert

10. DIVERS /AFFAIRES NOUVELLES :

11. PÉRIODE DE QUESTIONS :

12. PÉRIODE DE SUGGESTIONS :

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION # 2016-08-219

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le projet d'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

4. CORRESPONDANCE :

- 4.7 Dépôt d'un bref bilan concernant le rapport sur le Marché Public.

7. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION :

- 7.1 Avis de motion règlement 2016-010 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au lieu d'avis de motion modifiant le règlement 2012-007.
- 7.2 Avis de motion règlement 2016-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au lieu d'avis de motion modifiant le règlement 2014-002.

9. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS :

- 9.3 Installation de deux (2) lampes de rues : Une sur le Pont en face de la Boulangerie et non pas en face de la Caserne et l'autre à l'entrée du Lac Philibert.

10 : DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES :

- 10.1 Achat module Domaine Ouellet
- 10.2 Tirage et remise des prix « Maisons fleuries »

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION # 2016-08-220

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 04-07-2016, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE :

- 4.1 Association des Propriétaires du Lac Bell : Support financier
- 4.2 Association Domaine St-Paulin Inc : Support financier
- 4.3 Baseball Poche Saint-Élie-de-Caxton : Support financier
- 4.4 Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Barnabé : Accusé réception d'une résolution concernant le résultat de l'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels.
- 4.5 Accusé réception de la lettre de M. Jean-François Lusignan concernant une demande de rencontre avec le service de l'urbanisme.
- 4.6 Dépôt du bilan financier : Festival de Jase dans le cadre des Fêtes du Re-150e de Saint-Élie-de-Caxton.
- 4.7 Dépôt d'un bref rapport sur le Marché Public par M. Guy Belletête.

RÉSOLUTION # 2016-08-221

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la correspondance soit déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

Adoptée

5. RAPPORT DES COMITÉS :

LA CONSEILLÈRE MADAME HEIDI BELLERIVE :

Monsieur Yvon Garand organise à tous les lundis de 10h30 à 11h30 des cliniques de balles pour les jeunes de 10 à 12 ans.

Dimanche le 7 août prochain activité de balle et dîner hot-dog organisé au profit de la Maison des Jeunes, 4 joutes de la ligue de saison régulière et joute pour les hommes de 65 ans et plus et pour les femmes de 50 ans et plus.

Mercredi le 10 août 2 joutes de la ligue de la saison régulière et par la suite une soirée reconnaissance pour les membres de la ligue de balle.

LE CONSEILLER MONSIEUR LOUIS FRAPPIER :

Rien de spécial pour le mois de juillet sauf les réunions pour le comité finance et les comités pléniers du Conseil municipal.

LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT MORAIS :

Rien de spécial pour le mois de juillet sauf les réunions pour la négociation de convention collective et les comités pléniers du Conseil municipal

LA CONSEILLÈRE MADAME CHARLINE PLANTE:

Mentionne que les 5 à 7 sont un franc succès, elle remercie la population pour leur participation et **DONNE ÉGALEMENT UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** à tous les bénévoles de cette équipe. Il y a toujours au-delà de 100 personnes à chaque semaine.

De plus la bibliothèque municipale est fermée pour les deux (2) semaines de la construction, mais ouverte dès la semaine prochaine.

Il y a également une collecte de sang d'HEMA QUÉBEC qui se tiendra le 2 août au Centre Communautaire. Toutes les informations sont affichées dans la porte de la bâtisse.

LA CONSEILLÈRE MADAME RITA DESCHÊNES :

Informe les citoyens que, juste avant la période de questions, le tirage et la remise des prix « Maisons fleuries » seront faits. Il y a eu trente-cinq (35) participants dont quatre (4) d'entre eux se mériteront un certificat cadeau de 100\$ provenant des Serres Serge Dupuis.

Remerciements à M. Yvan et Mme Marcelle Chartier pour leur travail, déplacements et prise de photos.

Remise de 4 billets pour la visite guidée de Saint-Élie-de-Caxton, soit 2 billets à Mme Claude Gauthier et 2 autres à Déco Style, en guise de remerciements pour le travail au Sentier Botanique.

De plus lors de la parution du journal le Muni-info le nom des gagnants de Maisons Fleuries et la photo de l'arrangement floral y seront.

LE CONSEILLER MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE :

Le Conseiller Sébastien Houle a rencontré Mme Denise Paradis de la Boutique du Presbytère et demande de l'aide de bénévoles pour la journée du 6 août 2016 à l'occasion du 100^e anniversaire du décès du Père Frédéric.

Une dizaine d'autobus est attendue et elle apprécierait avoir de l'aide pour seulement de la surveillance. De plus ce sont des chiffres de 2 heures. Vous pouvez communiquer avec Mme Denise Paradis qui vous accueillera les bras ouverts.

- Suite aux chiffres donnés par madame Perron concernant le marché public, environ 5000 visiteurs sont passés. Il y a toute une équipe de bénévoles, pas évident, c'est le dimanche à 7h30 et doivent y retourner vers 15h00 pour démonter les chapiteaux. J'en vois trois ici ce soir, monsieur Normand Longpré, monsieur Guy Belletête ainsi que monsieur Thomas Mondor j'aimerais qu'on leur donne une bonne main d'applaudissement.

LE MAIRE MONSIEUR RÉJEAN AUDET :

Au sujet des maisons fleuries, M. le Maire dit qu'il entend dire que le Village est beau, mais c'est en partie grâce à l'implication des citoyens et citoyennes.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

8960	ORPHEO CANADA	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	6 003.42 \$
8961	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION CONGRÈS FQM	896.80 \$
8962	PRODUCTIONS MASKISHOW ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	287.44 \$
8963	VELO SAINT-ELIE	PETITE FÊTE	1 150.00 \$
8964	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	505.72 \$
8965	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	ENTRETIEN CAMION, VILLAGE FLEURI, ACHAT OUTILS	65.00 \$
8966	ADMITEC INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	72.43 \$
8967	ADN COMMUNICATION	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	130.61 \$
8968	ALARME MAURICIENNES	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	561.83 \$
8969	ALIMENTATION R. AUDET	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	55.38 \$
8970	ASSOCIATION DES CHEFS	FORMATION POMPIERS	114.98 \$
8971	ASSO. FORESTIERE VALLEE SAINT-AURICE	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR	50.00 \$
8972	BELLEMARE MOTO	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME	172.41 \$
8973	BELL MEDIA INC.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	4 465.63 \$
8974	BERGOR PIÈCES D'EQUIPEMENT	ENTRETIEN RÉPARATION PISTE CYCLABLE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	715.58 \$
8975	YANN BOISSONNEAULT	PROFESSIONNEL CYANOBACTÉRIES	2 874.09 \$

8976	JUAN BOTELHO	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	25.00 \$
8977	BOURASSA AGRO SERVICE	PIECES ET ACCESSOIRES TOURISME	153.00 \$
8978	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	340.44 \$
8979	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLE DE NETTOYAGE BÂTISSE PATINOIRE, CAMION TRAVAUX PUBLICS	717.63 \$
8980	COOKE SERRURIER ENR.	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	141.08 \$
8981	CORPORATION D'INFORMATION	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	402.41 \$
8982	DISTRIBUTEAU D.P.	ALIMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	164.25 \$
8983	DOMAINE SCOUT ST-LOUIS- DE-FRANCE	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR	275.00 \$
8984	DU BON PAIN...CROUTE QUE CROUTE	ALIMENTS	22.50 \$
8985	EMCO CORPORATION	VOIRIE MATÉRIAUX, PIÈCES, ACCESSOIRES SAMSON- MARCHAND	536.98 \$
8986	LES ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	236.66 \$
8987	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	NIVELEUSE, LOCATION DE MACHINERIE	5 669.71 \$
8988	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME, MAISON DES JEUNES, BIBLIOTHÈQUE, GARAGE DE LA CULTURE	1 334.11 \$
8989	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	101.64 \$
8990	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN TRACTEUR	11.78 \$
8991	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS	7 715.26 \$
8992	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	532.11 \$
8993	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE	1 364.37 \$
8994	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	24.00 \$
8995	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	243.69 \$
8996	GARAGE DESFONDS INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	2 033.69 \$
8997	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE, DIESEL MOTEUR SAMSON/MARCHAND	1 590.33 \$
8998	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	877.68 \$
8999	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR ET TRACTEUR BALADE	1 320.50 \$
9000	JULIEN BELLERIVE & FILS	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME, LOCATION MACHINERIE, VOIRIE MATÉRIAUX, ENTRETIEN ET RÉPARATION TERRAIN DE BALLE	4 292.85 \$
9001	NATHALIE LAMPRON	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	25.00 \$
9002	LOCATION CDA INC.	ACHAT OUTILS, ENTRETIEN RÉPARATION OUTILS	369.34 \$
9003	LABRANCHE THERRIEN DAOUST LEFRANCOIS	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	9 542.92 \$

9004	LE LUTIN MARMITON	ALIMENTS SÉCURITÉ CIVILE	203.44 \$
9005	MARCHE RENE SAMSON	ESSENCE ET HUILE DIESEL	35.01 \$
9006	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	VOIRIE/MATÉRIAUX	451.37 \$
9007	LES MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME, TERRAIN DE JEUX, CAMP DE JOUR	278.63 \$
9008	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION	174.65 \$
9009	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION /21.60 \$ TONNE, GESTION DES BOUES	21 046.42 \$
9010	PATRICK MUISE	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	523.14 \$
9011	MUNICIPALITE SAINT- BARNABÉ NORD	EAU SAINT-BARNABE/SAMSON- MARCHAND	475.00 \$
9012	MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXIS- DES-MONTS	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	488.06 \$
9013	JULIE PLANTE ENR.	VETEMENTS DE POMPIERS	13.50 \$
9014	PLANTE SPORTS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CAMP DE JOUR	160.05 \$
9015	POMPES À EAU LAUNIER & FILS INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	194.48 \$
9016	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	264.44 \$
9017	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES, PIÈCES, ACCESSOIRES ENTRETIEN	4 567.67 \$
9018	POSTES CANADA	FRAIS POSTAUX, PUBLICATIONS MUNICIPALES, PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 261.31 \$
9019	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
9020	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	293.19 \$
9021	LES SERRES SERGE DUPUIS	MAISONS FLEURIES	5 624.70 \$
9022	SERVICES INDUSTRIELS MECANX	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	574.88 \$
9023	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	45.94 \$
9024	SOGETEL MOBILITÉ	CELLULAIRE VOIRIE	40.19 \$
9025	SOMAVRAC (C.C) INC.	ABAT-POUSSIÈRE	4 412.15 \$
9026	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE HUILE DIESEL, BALADE, AQUEDUC	1 829.12 \$
9027	COMITE GRANDI-OSE	SUBV. RE-150E FESTIVAL DE JASE	225.00 \$
9028	FABRIQUE SAINT-ELIE-DE- CAXTON	SUBV. RE-150E FESTIVAL DE JASE	3 219.69 \$
9029	MARIANNE PELLERIN	SUBV. RE-150E FESTIVAL DE JASE	82.51 \$
9030	A.D.M.Q- ZONE-MAURICIE	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	105.00 \$
160721	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES À PAYER	1 341.53 \$
160725	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	223.07 \$
160725	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	95.20 \$
160726	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	1 858.45 \$

160726	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONES MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, VLAN AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, PIÈCES ET ACCESSOIRES CAMP DE JOUR	767.03 \$
160726	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE	422.79 \$
160727	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 777.12 \$
160801	REVENU CANADA	DAS FED. JUILLET 2016	5 284.77 \$
160801	REVENU QUEBEC	DAS PROV. JUILLET 2016	14 297.44 \$
160802	REVENU CANADA	ASS. EMPLOI/ASS. LOISIRS	92.19 \$
160802	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	1 341.53 \$
160803	COMMISSION SCOLAIRE L'ENERGIE	VENTE POUR TAXES	0.34 \$
160806	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	230.46 \$
160807	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	1 920.39 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	134 497.52 \$
		GRAND TOTAL	186 774.12 \$

RÉSOLUTION # 2016-08-222

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER des déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour une somme de 92 369.63\$, les comptes déjà payés au montant de 42 127.89\$ et les salaires 52 276.60\$ totalisant la somme de 186 774.12\$.

Aoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

CAROLLE PERRON
 Directrice générale par intérim

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION :

7.1 AVIS DE MOTION ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-010 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

Le conseiller Monsieur Sébastien Houle **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour l'adoption du règlement # 2016-010 concernant le Code d'Éthique et de Déontologie des employés municipaux et ayant pour objet de mettre fin au règlement antérieur 2012-007.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.2 AVIS DE MOTION ADOPTION LE RÈGLEMENT 2016-011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX :

La conseillère Madame Rita Deschênes **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, elle proposera ou fera proposer l'adoption du règlement # 2016-011 concernant le Code d'Éthique et de Déontologie des élus municipaux et ayant pour objet de mettre fin au règlement antérieur 2014-002.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2016-009 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT NUMÉRO – 2016-009

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :

ATTENDU

qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLR, c. C-47-1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU

que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement

ATTENDU	que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
ATTENDU	par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
ATTENDU	que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences.
POUR CES MOTIFS	également que l'article 85 de la L.C.M. accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population :
ATTENDU	que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
ATTENDU	également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. G-6-2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
ATTENDU	que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
ATTENDU	que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
ATTENDU	qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
ATTENDU	qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
ATTENDU	que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

- ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2 (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
- ATTENDU** que les articles 32 à 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- ATTENDU** que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);
- ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- ATTENDU** que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDEELCC);
- ATTENDU** que lors d'une première tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDEELCC, leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 à 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
- ATTENDU** que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;
- ATTENDU** que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en retard de procéder d'extractions d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la facturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

- ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
- ATTENDU** que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDELCC tel que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

RÉSOLUTION # 2016-08-223

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le règlement soit adopté sous le numéro 2016-009 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de;
 - Deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - Six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - Dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques

de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée

7.4 RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LA LOI SUR LES HYDROCARBURES :

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant les diverses dispositions législatives :*

ATTENDU que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de *la Loi sur les mines* et de *la Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU que ce projet de loi transforme les permis d'exploitation, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

RÉSOLUTION # 2016-08-224

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1. De rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. De dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;

3. D'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée

7.5 RÉSOLUTION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC:

- CONSIDÉRANT** que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période ;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;
- CONSIDÉRANT** que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité de la prostitution et du trafic de stupéfiants;
- CONSIDÉRANT** que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;
- CONSIDÉRANT** que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;
- CONSIDÉRANT** que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement durable de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

RÉSOLUTION # 2016-08-225

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande à la FQM :

1. De ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. De rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoise que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. De faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoise;
4. De déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoise.

Adoptée

7.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN CHARIOT TOURISTIQUE USAGÉ :

RÉSOLUTION # 2016-08-226

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la Directrice générale par intérim d'aller en appel d'offres pour la vente d'un chariot touristique usagé en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec.

Adoptée

7.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE ANNUEL – ZONE 16 – LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 À SAINT-MATHIEU-DU-PARC 105\$: DÉLÉGATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM :

RÉSOLUTION # 2016-08-227

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE DÉLÉGUER la Directrice générale par intérim au colloque de zone 16 - Mauricie - de l'Association des Directeurs municipaux qui se tiendra le 1^{er} septembre 2016 à Saint-Mathieu-du-Parc et de payer le montant de 105\$ pour assister audit colloque.

Adoptée

7.8 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

CONSIDÉRANT la résolution # 102-06-16, transmise par la municipalité de Sainte-Ursule le 28 juin dernier, relatif à une demande de « correction d'usage en îlots déstructurés » pour leur territoire;

CONSIDÉRANT que les îlots déstructurés ont été introduits dans le schéma d'aménagement et de développement (SADR) du territoire à la suite de la décision, à portée collective, émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 1^{er} mars 2011 (décision #367887);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADR), tel que libellé à la section 17 relative à la compatibilité des usagers par affectation (article 17.3.4) spécifie que : « seuls les usages du groupe résidentiel de faible densité sont jugés compatibles » dans les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement et du développement et du développement du territoire a analysé l'ensemble des règlements de concordance des municipalités locales, en conformité avec le libellé dudit article du document complémentaire;

CONSIDÉRANT toutefois que les îlots déstructurés ne sont pas des affectations du territoire, mais de fait, des entités ponctuelles, situées en territoire agricole et conséquemment en affectation agricole active;

CONSIDÉRANT qu'en affectation agricole active, de la section du 17 du SADR, relative à la comptabilité des usages par affectation, les usages à la comptabilité des usages par affectation, les usages Élevage et Culture, du groupe agricole, sont autorisés en respectant toute autre disposition complémentaire applicable;

CONSIDÉRANT que l'objectif recherché par la CPTAQ, lors d'une décision à portée collective, est spécifique à définir les secteurs déjà « déstructurés » de la zone agricole afin d'y autoriser l'usage

résidentiel, sur des superficies de terrain qui ont été enclavées au fil des ans par du développement et devenant ainsi peu propices aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire relatives à la zone agricole, préconisent notamment, une utilisation prioritaire des sols à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement et de développement a amorcé les démarches de modification requises du SDAR, à cet égard afin de régulariser la section 17 relative à la comptabilité des usages par affectation ainsi que la carte 1 A relative aux grandes affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que les éventuels contribuables des municipalités locales souhaitent y exercer un quelconque type d'élevage sur leur propriété située en affectation agricole active pour laquelle un îlot déstructuré a été identifié, pourraient le faire, et ce, selon notamment les normes de distances séparatrices définies aux règlements de zonage municipal;

POUR CES MOTIFS :

RÉSOLUTION # 2016-08-228

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER le Service d'aménagement et de développement à poursuivre leur démarche devant modifier le SADR ainsi de régulariser le contenu relatif aux îlots déstructurés de la zone agricole active;

D'INFORMER les municipalités locales que la MRC serait en mesure de rendre un avis de conformité, dans l'éventualité où une municipalité modifierait ses outils d'urbanisme afin d'autoriser les usages Élevage et Culture dans les îlots déstructurés donc en zone agricole active, et ce, compte tenu des motifs susmentionnés.

Adoptée

8. RÉOLUTIONS - LOISIRS:

8.1 ACHAT DE BRACELETS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE TOURISME :

RÉSOLUTION # 2016-08-229

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat de bracelets supplémentaires auprès de la compagnie Admitec Inc. pour le tourisme tel que proposé dans la soumission datée du 27-07-2016 au montant de 387.47\$ taxes incluses.

Adoptée

8.2 FÊTE DE FIN D'ÉTÉ DU CAMP DE JOUR :

RÉSOLUTION # 2016-08-230

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la proposition des responsables du camp de jour pour la Fête de fin d'été du camp de jour qui se tiendra le 12 août 2016 et de payer les frais inhérents s'élevant à 710\$ taxes incluses.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS:

9.1 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – CIRCUIT SUD :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une seule soumission lors de l'appel d'offres publié sur le site du SEAO le 16-05-2016 dont le numéro de référence est 981959;

RÉSOLUTION # 2016-08-231

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ;

D'OCTROYER le contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver « circuit Sud » à l'entreprise 9138-6235 Québec Inc. dont le propriétaire est M. Jocelyn Bellerive, 220, 1^{er} Rang sud à Charette pour une période de trois ans totalisant la somme de 126 260.95\$ tel que stipulé dans l'offre déposée le 31 mai 2016.

ANNÉE 1	2016-2017	42 455.67 taxes incluses
ANNÉE 2	2017-2018	42 115.34\$ taxes incluses
ANNÉE 3	2018-2019	41 689.94\$ taxes incluses

Adoptée

9.2 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – CIRCUIT NORD :

RÉSOLUTION # 2016-08-232

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ;

D'OCTROYER le contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver « circuit Nord » à l'entreprise RENÉ NEWBERRY (1991) Inc. 1490 Chemin Principal, St-Mathieu-du Parc pour une période de trois ans au montant total de 415 689.81\$ tel que stipulé dans l'offre déposée le 31 mai 2016.

ANNÉE 1	2016-2017	138 980.63\$ taxes incluses
ANNÉE 2	2017-2018	138 702.39\$ taxes incluses
ANNÉE 3	2018-2019	138 006.79\$ taxes incluses

Adoptée

9.3 INSTALLATIONS DE DEUX (2) LAMPES DE RUES – UNE SUR LE PONT FACE DE LA BOULANGERIE ET L'AUTRE À L'ENTRÉE DU LAC PHILIBERT :

RÉSOLUTION # 2016-08-233

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le service des travaux publics à faire les démarches pour l'installation de deux (2) lampes de rues pour l'année 2016 sur le Pont en face de la Boulangerie et à l'entrée du Lac Philibert.

Adoptée

10. RÉSOLUTION – AFFAIRES NOUVELLES :

10.1 ACHAT DE MODULE POUR LE DOMAINE QUELLET – DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE :

RÉSOLUTION # 2016-08-234

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat d'équipements récréatifs et de repos dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie auprès de la Compagnie Excel Tech, 3091, route des Lacs à Saint-Élie-de-Caxton qui seront installés au Domaine Quellet tel que proposé dans la soumission du 12 juillet 2016 au montant de 8 899.28\$ plus l'installation de la balançoire 1 700\$ taxes en sus.

11.2 TIRAGE ET REMISE DES PRIX « MAISONS FLEURIES » :

La conseillère Madame Rita Deschênes procède au tirage et à la remise des prix aux personnes gagnantes « Maisons Fleuries » Quatre (4) prix de 100\$ en bon d'achat chez les Serres Serge Dupuis seront attribués.

LES GAGNANTES ET GAGNANTS SONT :

Mme Liette Cyr et M. Réal Venne – 281 Avenue du Lac Plaisant, Saint-Élie-de-Caxton
Mme Aline Garant – 211 Rue Saint-Pierre, Saint-Élie-de-Caxton
M. Carroll Boudreault - 4250 Route Des Lacs, Saint-Élie-de-Caxton
Mme Carmelle Samson – 150 Rue Saint-Pierre, Saint-Élie-de-Caxton

FÉLICITATIONS ET MERCI DE VOTRE PARTICIPATION.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS :

MME MARIETTE BÉLAND :

- Existe-t-il un règlement pour les oiseaux sauvages – les bernaches, les canards et y-a-t-il une loi qui interdit de les nourrir?
- Pourquoi un site devienne camping, est-ce qu'il suffit de réunir chez un même propriétaire un # de lot ou plusieurs # de lots afin que cela devienne légal ?
- Installation de vieilles autobus, roulottes, VR, tentes sur terrain sans fosse septique.
- Permet-il de le multiplier sans devenir un camping ?
- Un lac récréatif, qu'est-ce que cela veut dire?
- Boyaux qui partent de VR, roulotte qui utilisent l'eau du Lac et qui traversent le chemin public, est-ce-légal ?
- Y-a-t-il l'obligation d'attacher les chiens ou de les laisser circuler en liberté?
- Qui ramasse leurs dégâts sur notre terrain ?

MME NICOLE GARCEAU :

Tient à féliciter les membres du Conseil pour leur initiative d'adopter un règlement sur les hydrocarbures.

M. RAOUF GARGOURI :

- À la séance du 4 juillet, il a été question que vous présentiez le Bilan touristique en août, est-ce que vous allez le présenter ce soir ?
- L'aide financière de 1500\$ accordé à M. Guy Belletête, dans la liste des comptes.
- Au sujet du Code d'éthique et de déontologie des élus : qu'est-ce que vous dites du trafic illégal de vente d'alcool, vente au prix coûtant à la Fontaine caxtonienne lors du festival de Jase?

M. MAURICE BOISVERT

Un terrain qui n'a pas de fosse septique, peut-il avoir plusieurs roulottes?

12. PÉRIODE DE SUGGESTIONS :

MME MARIETTE BÉLAND :

Est-ce possible d'avoir les services d'un inspecteur les fins de semaine, soit pour les lacs, les chiens, etc. ?

M. RAOUF GARGOURI :

Est-ce possible de changer le nom de St-Élie-de-Caxton pour St-Élie-de-Légende ?

M. GUY BELLETÈTE :

Lance une invitation pour le 14 août 2016 au tournoi de dames synthétique qui aura lieu au Garage de la Culture. – Oserez-vous vous affronter à M. Léo Déziel?

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Le Conseiller Robert Morais propose de lever l'assemblée à 20h45.

Monsieur Réjean Audet, Maire

Carolle Perron, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim